

SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITÉ -
Attribution d'une subvention en libéralité à l'association "Cyclo lab"
- Approbation de la convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 décembre 2021 pour le Conseil Municipal du 17 décembre 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.
Mme Parodi s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 14 décembre 2021

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA.

Rapport n° 21/143/2S
RCM n° 21-37763-DGAVPJPSPP Commission : VET

OBJET : Approbation de dénomination de voies.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, qui s'est réunie le 24 novembre 2021, il nous est proposé d'adopter les dénominations de voies suivantes :

Désignation de la voie	Arrdt	Type de voie	Proposition de nom	Origine de la proposition
Voie nouvelle qui part de la rue Félix Pyat et aboutit à la rue Mireille Dumont	3ème	Rue	Rue Angèle MOUGEOT - Résistante-	Projet Urbain Métropole
Voie sans nom Parc BELLEVUE				

qui part de la rue Edouard CREMIEUX et aboutit rue Félix PYAT	3ème	Rue	Rue Lise de BAISSAC - Résistante - (1905-2004)	Direction Mobilité et Stationnement
---	------	-----	--	-------------------------------------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37763-DGAVPJPSPP relatif à l'approbation de dénomination de voies.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE-

Rapport n° 21/144/2S
RCM n° 21-37757-DGAVPJPSPP Commission : AGE

OBJET : Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (Hors libéralités).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. À ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein. Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent dans les champs suivants :

- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil d'Arrondissements la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Notre secteur est concerné par :

*** ASSOCIATION ASC FAMILLES EN ACTION**

Projet : « Le maillage éducatif : outil de prévention »

Implantée au cœur du 3^{ème} arrondissement, l'association œuvre dans le champ de la prévention de la délinquance par la prise en charge de jeunes de 11 à 19 ans en difficulté, en échec scolaire, en exclusion, accueil des jeunes en TIG et mesures de travail non rémunéré, ainsi qu'en stages citoyens, dans le cadre d'une alternative aux poursuites et à l'incarcération.

En lien avec le collège Edgard Quinet, elle propose, aux jeunes en décrochage scolaire des parcours intégrant des ateliers de sensibilisations aux conduites à risque (toxicomanie, alcoolisation...) ainsi que des animations de boxe éducative et des séjours de rupture avec le quotidien.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2021 du service prévention de la délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal 21-37757-DGAVPJPSPP relatif à L'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (Hors libéralités).

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 21/145/2S
RCM n° 21-37740-DF Commission : AGE

OBJET : Société d'HLM VILOGIA - Vieux Port PAM - Réhabilitation de la résidence "Vieux-Port" composée de 59 logements étudiants PAM dans le 2^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société d'HLM Vilogia dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de la résidence « Vieux-Port » composée de 59 logements étudiants PAM et située 6 rue de la Bonneterie dans le 2^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 723 107 Euros, la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt d'un montant de 1 017 366 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 017 366 Euros que la Société d'HLM Vilogia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence "Vieux-Port" composée de 59 logements étudiants et située 6 rue de la Bonneterie dans le 2^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 124844 constitué de 2 lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 25 699 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37740-DF relatif à la Société d'HLM VILOGIA - Vieux Port PAM - Réhabilitation de la résidence "Vieux-Port" composée de 59 logements étudiants PAM dans le 2^{ème} arrondissement.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 21/146/2S

RCM n° 21-37720-DF Commission : BCV

OBJET : Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagé et mandaté avant le vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies d'Arrondissements un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci. Par conséquent, pour permettre aux Maires d'Arrondissements de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de les autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont donc autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2022 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2021.

En ce qui concerne notre secteur, cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements : 36 932 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37720-DF relatif au plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagé et mandaté avant le vote du Budget Primitif 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA-

Rapport n° 21/147/2S

RCM n° 21-37774-DPETE Commission : VAT

OBJET : Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Davso (13001), Pavillon (13001), Jean de Bernardy (13001), Léon Bourgeois (13001), Clapier (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grobet (13001), Libération (13001-13004), Longchamp (13001), Camille Pelletan (13003), Petit Saint Jean (13001), National (13003), Bel Air (13006), Chabanon (13006), Italie (13006), Salvator (13006) il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 33 immeubles (187 dossiers) pour un montant de 411 581,64 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 15 novembre 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure ci-dessous. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 50 % pour les campagnes: Pavillon (13001), Gambetta (13001) partiel, Longchamp (13001) partiel, Chabanon (13006), Salvator (13006) partiel et 30 % pour les campagnes Davso (13001), Jean de Bernardy (13001), Léon Bourgeois (13001), Clapier (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001) partiel, Grobet (13001), Libération (13001-13004), Longchamp (13001) partiel, Camille Pelletan (13003), Petit Saint Jean (13001), National (13003), Bel Air (13006), , Italie (13006), Salvator (13006) partiel.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération sur notre secteur est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 30%)	20	26 938,83 €	5 387,77 €	21 551,06 €
1	Campagne de ravalement NATIONAL 13003 (taux de subventionnement 30%)	23	17 768,37 €	3 553,67 €	14 214,70 €

Les subventions, visées ci-dessus seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 329 265,31 Euros conformément au plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37774-DPETE relatif à l'aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 21/148/2S

RCM n° 21-37783-DSFP Commission : VAT

OBJET : Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées à 23 structures lors des 12 derniers mois.

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Adresse	Montant annuel de la subvention en nature accordée	Période d'attribution
L'Association Théâtre Joliette Minoterie	4 place de Lenche 13002	40 743€	Du 1 ^{er} février 2021 au 31 janvier 2030
L'Association La Cimade Sud Est	90 boulevard des Dames 13002	4 000€	Du 16 août 2021 au 31 octobre 2021
Atelier d'Artiste Monsieur Basile Ghosn	1 place Lorette 13002	8631€ 1072€ (charges)	Du 2 août 2021 au 1 ^{er} juillet 2023

Atelier d'Artiste Monsieur Samir Laghouati-Rashwan	1 place Lorette 13002	8631€ 852€ (charges)	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.
Atelier d'Artiste Madame Manoela Medeiros	1 place Lorette 13002	15 360€ 1960€ (charges)	Du 20 juillet 2021 au 19 juin 2023
Atelier d'Artiste Monsieur Abdessamad El Montassir	1 place Lorette 13002	16 295€ 2188€ (charges)	Du 2 septembre 2021 au 1 août 2023
Atelier d'Artiste Monsieur Aurélien Potier	1 place Lorette 13002	12 948€ 1516€ (charges)	Du 6 septembre 2021 au 5 août 2023
Atelier d'Artiste Madame Eva Medin	1 place Lorette 13002	13 639€ 1744€ (charges)	Du 26 juillet 2021 au 25 juin 2023
Atelier d'Artiste Madame Hanna Rochereau	1 place Lorette 13002	8631,12€ 1072€ (charges)	Du 27 juillet 2021 au 26 juin 2023

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37783-DSFP relatif à l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON-

Rapport n° 21/149/2S

RCM n° 21-37801-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil des manifestations liées à l'opération Lecture par Nature 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis 2017 la manifestation Lecture par Nature, organisée par l'Agence régionale du Livre Provence Alpes Côte d'Azur et les collectivités partenaires. L'objectif est de construire un réseau de lecture publique constitué par les 87 bibliothèques/médiathèques présentes sur 7 aires de lecture du territoire métropolitain.

La médiathèque est l'équipement culturel le plus répandu, ouvert à tous les publics, où s'imaginent et s'établissent de nouvelles relations avec les habitants, notamment par la participation de ces derniers aux propositions artistiques.

Les quatre premières éditions ont fait la démonstration que Lecture par Nature est un événement contribuant à une transversalité culturelle. Son objectif est d'expérimenter une action culturelle innovante intégrant les questions de l'accès à la culture et du renouvellement des publics, du rapport à l'écrit, à la lecture, à la littérature et au livre, aux nouvelles technologies, ainsi qu'à toutes les disciplines culturelles et artistiques.

Chaque année un appel à projet autour d'une thématique est lancé par la métropole, les associations retenues proposent différents ateliers et spectacles aux aires de lecture qui sélectionnent les manifestations qu'elles souhaitent accueillir.

L'aire Marseillaise regroupe l'ensemble des bibliothèques municipales qui ont participé aux différentes éditions : 2017 « la nature », 2018 « demain » parrainé par Hubert Reeves qui a fait une rencontre à l'Alcazar intitulée « conversation autour de la biodiversité », 2019 « cuisine et littérature » dans le cadre de laquelle l'Alcazar a reçu l'émission « on va déguster avec François Régis Gaudry, 2020 « littérature et musique ».

En effet, Lecture par Nature s'inscrit dans les objectifs de politiques publiques suivants :

- favoriser le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large,
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite s'associer pour la cinquième année consécutive à cette manifestation en accueillant au sein du réseau des bibliothèques, entre le 27 octobre 2021 et le 22 janvier 2022, les représentations suivantes produites par l'association « Image Clé » et la compagnie « Emile SAAR », avec la collaboration de l'écrivaine Sarah Kéryna :

- Monte tes mots : les 27 octobre 2021 à l'Alcazar, 3 novembre 2021 à St André et 17 novembre 2021 au Panier ;
- Les affiches de rêves : les 10 novembre 2021 à Salim Hatubou, 4 décembre 2021 à la Grogarde ;
- Vidéomaton exquis : les 19 janvier 2022 à Castellane et au Panier, 22 janvier 2022 à la Grogarde ;
- Atelier expérience : écriture des rêves, le 19 janvier 2022 à l'Alcazar et au Panier ;
- La bibliothèque s'habille d'images du 19 au 22 janvier 2022 à Salim Hatubou ;
- Le spectacle ciné roman : le 12 novembre 2021 à Salim Hatubou, le 22 janvier 2022 à l'Alcazar ;
- Projection de films expérimentaux : le 21 janvier 2022 à Salim Hatubou ;
- Lecture performée : le 19 janvier 2022 au Panier.

L'accès à ces manifestations est gratuit pour le public.

La Métropole assure l'organisation de la manifestation et le paiement des producteurs des spectacles retenus suite à un appel à projets auprès des acteurs culturels du territoire métropolitain autour de la thématique « Littérature et cinéma ». La Ville de Marseille met à disposition les espaces des bibliothèques et prend en charge les repas éventuels pour le personnel du producteur le jour des représentations. L'édition 2021 ne représentera aucun coût financier pour la Ville.

Cet événement comporte également un volet d'éducation artistique et culturelle (EAC) développé par la Métropole Aix-Marseille-Provence en partenariat avec l'Éducation Nationale. Ce parcours intègre différents ateliers participatifs qui concerneront 10 classes de primaire, collège et lycée. Dans ce cadre la bibliothèque Salim Hatubou accompagnera les élèves du collège Elsa Triolet (15ème arrdt) pour différents ateliers avec une restitution le 21 janvier lors de la nuit de la lecture.

Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de la convention d'accueil des manifestations et de la convention type PEAC ci-annexées.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la convention d'accueil des manifestations « Lecture par Nature 2021 » ci-annexée conclue entre la Métropole-Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille.

- la convention type « Lecture par Nature 2021 » Parcours d'éducation artistique et culturel ci-annexée conclue entre la Métropole-Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille, l'opérateur et l'établissement scolaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'accueil et les conventions types.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37801-DC relatif à l'approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil des manifestations liées à l'opération Lecture par Nature 2021.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA-

Rapport n° 21/150/2S

RCM n° 21-37798-DSFP Commission : VAT

OBJET : Avenant n°7 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site « Bouès - Belle de Mai » dans le 3ème arrondissement passée entre la ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°09/0430/DEVD du 25 mai 2009, la ville de Marseille a confié à l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Bouès-Belle de Mai », au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Un premier avenant à la convention « Bouès-Belle de Mai » approuvé par délibération n°10/0182/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur de 2 millions à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de cet Établissement, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Un deuxième avenant à la convention « Bouès-Belle de Mai » approuvé par délibération n°11/0104/DEVD du 7 février 2011 a permis de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention.

Un troisième avenant approuvé par délibération n°11/1181/DEVD du 12 décembre 2011 a fait passer cette convention en phase d'impulsion et l'a prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 afin de poursuivre la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation des opérations Loubon et Cristofol.

Un quatrième avenant approuvé par délibération n°14/0038/UAGP du 28 avril 2014 a porté l'engagement financier de l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur de 4 millions à 6 millions d'Euros et a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2018 en vue de parachever la maîtrise foncière du dernier tènement de l'opération Loubon et permettre ainsi la mise en œuvre de ladite opération.

Un cinquième avenant approuvé par délibération n°18/0494/UAGP du 25 juin 2018 a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'assurer la cession des îlots Loubon et Cristofol. En effet, pour l'îlot Loubon, ce nouvel avenant a permis la mise en œuvre de la cession de cet îlot à la ville de Marseille en vue de la réalisation de l'école Jolie Manon et du parc urbain attenant. Pour l'îlot Cristofol, le bailleur social initialement fléché n'avait levé aucune condition suspensive et la cession a été abandonnée. Par ailleurs, la procédure d'expropriation pour les lots restant à acquérir au n°35 n'avait pu être menée à son terme par la Ville de Marseille. L'avenant n°5 a ainsi eu pour objectifs de finaliser la maîtrise foncière et de revoir la programmation de logements en vue d'une sortie opérationnelle.

Un sixième avenant approuvé par délibération n°20/0677/UAGP du 21 décembre 2020 a porté la date de caducité de la convention au 31 décembre 2021. Il a ainsi permis d'engager un nouveau projet sur l'îlot Cristofol intégrant plus précisément les besoins programmatiques identifiés localement sur le site de la Belle-de-Mai ainsi que les enjeux contenus dans la charte de la construction durable.

Dans ce contexte, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver un 7ème avenant ci-annexé dont l'objet est de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 en vue de retenir un projet et un opérateur pour l'îlot Cristofol ainsi que d'assurer la cession de cet îlot (n° 31 et 35).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°21-37798-DSFP relatif à l'avenant n°7 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site « Bouès - Belle de Mai » dans le 3ème arrondissement passée entre la ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON-

Rapport n° 21/151/2S

RCM n° 21-37791-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation des avenants n°12 et n°13 à la convention d'application des obligations d'intérêt général conclue entre la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCIC SA Friche Belle de Mai, portant modifications de l'article 4 de ladite convention et prolongation au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seïta, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, la Friche la Belle de Mai, un espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine, projet pluridisciplinaire autour de la création artistique contemporaine dans toutes ses esthétiques et de sa transmission au public au service d'un projet urbain favorisant l'insertion par la culture et l'économie.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain » qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu et de son environnement, devenu l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

La Friche de la Belle de Mai est un des exemples emblématiques des enjeux de développement économique et urbain des nouveaux territoires de l'art et témoigne d'une capacité à revitaliser un site et sa relation à son territoire par l'invention d'autres formes de socialisation de l'art promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain, sociétal, social et professionnel.

C'est ainsi qu'en raison du caractère d'utilité sociale, reconnu par agrément préfectoral, de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001/624 du 17 juillet 2001, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, ayant pour objet la participation à l'aménagement du site de la Friche la Belle de Mai avec comme axes majeurs l'action artistique et culturelle, l'action sociale, l'éducation et la formation.

Ainsi la SCIC FDBM assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche la Belle de Mai, et pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels.

La SCIC Friche de la Belle de Mai (SCIC FDBM) accompagne les actions artistiques, culturelles et sociétales et doit permettre l'insertion, la solidarité trans-générationnelle, l'expérimentation de nouvelles technologies, les échanges techniques pluridisciplinaires, l'émergence et l'accompagnement de micro-entreprises dans le cadre d'une économie solidaire, par la culture. La SCIC FDBM doit permettre de maximiser les engagements des collectivités publiques, d'associer dans les meilleures conditions les opérateurs engagés dans cette démarche, un financement mieux réparti et un autofinancement à terme plus important.

L'activité de service d'intérêt économique général de la SCIC FDBM se définit autour de ses missions de service public.

Par délibération n°16/1184/ECSS du 5 décembre 2016, il a été conclu une convention d'application des obligations d'intérêt général n°2017-80322 conclue entre la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCIC-SA Friche Belle de Mai couvrant les exercices 2017-2020 fixant le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation, les objectifs à atteindre et les conditions de son renouvellement.

Cette convention est régie par les dispositions de la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Cette convention précise les nombreuses obligations de service public mises à la charge de la SCIC FBDM depuis sa création, les mécanismes d'évaluation des résultats attendus et le montant des compensations financières.

Ces missions de service public génèrent des contraintes financières à la SCIC FBDM et, c'est à ce titre que les financeurs publics signataires de la convention compensent ces contraintes.

Entre 2017 et 2021, dix avenants, déterminant le montant de chaque acompte et de chaque solde annuel de la compensation financière des contraintes de service public versée par la Ville à la SCIC FBDM ont été votés, pour un montant annuel de 2 900 000 Euros.

Au regard des circonstances très particulières liées à la pandémie de la Covid-19 en 2020, la délibération n°20/0620/ECSS du 23 novembre 2020 a approuvé un avenant prolongeant cette convention d'une année civile portant son terme au 31 décembre 2021 conformément à l'article 15.1 relatif aux clauses de renégociation de la convention pré-citée.

Afin de discuter et de définir, en 2022, les objectifs d'une nouvelle convention de gestion de services d'intérêt économique général pour la période 2023-2027, et après concertation et accord entre les parties, il a été convenu de procéder à une nouvelle prolongation de ladite convention par deux avenants successifs et complémentaires :

- modifier, par un avenant n°12, les stipulations contractuelles de l'article 4 de ladite convention relatives aux conditions et modalités de prolongation,

- prolonger, par un avenant n°13, cette convention d'une année civile portant son terme au 31 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé, au vote de notre Conseil d'Arrondissements, d'approuver l'avenant n°12 et l'avenant n°13 à la convention d'application des obligations d'intérêt général ci-annexé à la présente délibération et d'habiliter la Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37791-DC relatif à l'approbation des avenants n°12 et n°13 à la convention d'application des obligations d'intérêt général conclue entre la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'azur et la SCIC SA Friche Belle de Mai, portant modifications de l'article 4 de ladite convention et prolongation au 31 décembre 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE-

Rapport n° 21/152/2S

RCM n° 21-37812-DLLCHI Commission : VAT

OBJET : Politique Municipale en faveur du logement et de l'Habitat - Evolution des modalités de gestion des logements sociaux du contingent municipal au cours de l'année 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille se caractérise par l'importance de la demande locative sociale, en lien avec un parc privé dégradé qui n'offre pas de conditions satisfaisantes de logement, une part importante d'habitants dont les revenus faibles ouvrent droit à un logement social mais une production qui s'est considérablement affaiblie ces dernières années.

Les logements du contingent municipal étaient au nombre de 9758 en 2020. Cependant, l'actualisation de leur comptage, en cours avec les organismes HLM dans le cadre de la loi Elan, fait apparaître une diminution d'environ 10 % du fait du décompte de logements démolis dans le cadre de l'ANRU ou de la fin de certaines conventions de garanties d'emprunt.

La loi PLM indique que ces logements se répartissent pour moitié entre la Mairie centrale et pour moitié entre les Mairies de secteur. Les modalités actuelles de mise en œuvre remontent à une délibération de 1985, actant l'absence d'accord entre les mairies de secteur et la Mairie centrale à l'époque par une identification des logements au fur et à mesure de la constitution du contingent comme relevant de la Mairie centrale ou de la Mairie de secteur et ayant abouti à des modalités très différentes pour la gestion de ce contingent.

Depuis cette époque, les lois se sont succédées impliquant que les réservataires, dont les collectivités locales, mettent en pratique les orientations législatives nouvelles.

Le système actuel apparaît obsolète, à la fois techniquement et politiquement avec une répartition cloisonnée entre mairie centrale et chaque mairie de secteur, chacune avec ses modalités de traitement spécifiques des demandes.

Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Loi ville : action partenariale pour le peuplement des quartiers prioritaires - Convention d'Équilibre Territoriale).

Loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, du 24 mars 2014) : mise en place de la conférence intercommunale du logement.

Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, du 27 janvier 2017 : définition des territoires tenus de mettre en œuvre la réforme des attributions de logements sociaux, élargissement des obligations d'attribution de logements sociaux aux ménages les plus défavorisés à l'ensemble des réservataires (25% des attributions aux ménages prioritaires : ménages reconnus prioritaires DALO et ménages prioritaires article L 441-1 du CCH) . Elle stipule que « l'attribution des logements sociaux doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans son article 441 du code de la construction et de l'habitation modifié par l'article 70 de la loi égalité- citoyenneté ».

Enfin, loi ELAN (Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018) qui porte le principe de la gestion en flux.

Cette approche en flux des réservations de logements sociaux vise à mieux répondre à la demande de logement social dans sa diversité et faciliter la mobilité résidentielle au sein du parc social. Dans un objectif de transparence et de réponse aux interrogations des demandeurs de logement de la Ville, comme de mise en conformité avec la réglementation la Ville de Marseille souhaite donc réorganiser progressivement les modalités de gestion des logements dont elle est réservataire. Différentes réunions d'échange se sont tenues avec les Mairies de secteur pour se faire en 2020 et 2021.

La Ville de Marseille se doit d'adapter et mettre en conformité les modalités de gestion des logements désignés pour le contingent municipal du logement, notamment pour anticiper le passage à la gestion en flux des logements des contingents réservataires.

Depuis août 2020, la Mairie centrale a mis en place une commission bi mensuelle de pré positionnement des candidats (dite commission technique du logement CTL). En 2021, le test d'une cotation a été réalisé pour une priorisation objective des demandeurs. Ces modalités de travail visent à permettre à terme un traitement anonyme des dossiers, afin de garantir une équité de traitement entre les demandeurs.

La cotation permet d'exprimer les priorités de la Ville en matière d'attribution des logements, elle est nécessairement croisée avec l'analyse sociale du dossier et n'exclue pas que des dérogations explicitement justifiées soient demandées pour répondre à des situations exceptionnelles.

Dans le cadre de cette démarche d'ensemble, la Ville de Marseille a acté la reprise par une équipe dédiée, au sein de la nouvelle Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne en cours de constitution, de la gestion des logements du contingent, jusqu'alors suivi par une équipe mise à disposition par la Métropole. Le renforcement de cette équipe se poursuivra en 2022 et il est prévu le passage à un nouvel outil informatique, en concertation avec la Métropole pour permettre un traitement des dossiers tenant compte les actualisations législatives et offrant une convivialité et une adaptabilité accrue.

La Ville de Marseille propose donc que l'ensemble des logements du contingent puisse être administré de la même manière afin de garantir une égalité entre les demandeurs.

Au cours de l'année 2022, la Ville souhaite mettre en œuvre de manière opérationnelle et concertée techniquement avec les Mairies de secteur, un dispositif visant une d'une transparence aussi parfaite que possible sur les attributions de logements sociaux vis à vis de l'ensemble de la population, en s'appuyant notamment sur :

- une commission réunissant l'ensemble des élus concernés, Mairie centrale comme Mairies de secteur, et selon les modalités retenues d'autres acteurs du logement,
- la généralisation de la cotation à l'ensemble des dossiers des logements du contingent municipal,
- la préparation des modalités de mise en œuvre de l'anonymisation des dossiers.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver la mise en place au cours de l'année d'une approche unifiée des modalités d'attribution des logements du contingent en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires dans le respect du code général des collectivités publiques et de la loi PLM.

Cette démarche organisée par la Mairie centrale en association avec les mairies de secteur, porte sur l'organisation d'une commission unique de pré attribution, la mise en place de la cotation, et les modalités de mise en œuvre de l'anonymisation des candidatures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37812-DLLCHI relatif à la Politique Municipale en faveur du logement et de l'Habitat - Evolution des modalités de gestion des logements sociaux du contingent municipal au cours de l'année 2022.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

3 votes contre : (Madame Solange BIAGGI – Monsieur Stéphane SOTO- Monsieur Michel AZOULAI- Groupe LR)-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER-

Rapport n° 21/153/2S

RCM n° 21-37814-DLLCHI Commission : VET

OBJET : Politique de la Ville - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 471 375 Euros.

Notre secteur est concerné par :

1. Sur le territoire Grand Centre-Ville :

La LOGIREM met à disposition des locaux pour l'Association Aide aux Populations Immigrés dans le 3ème arrondissement. Au fil des années, l'association a vu son nombre de bénéficiaires augmenter, entraînant un manque d'espace d'accueil et de travail des collaborateurs. Face à la pénurie des locaux disponibles, l'association souhaite se maintenir dans le local actuel et procéder à aux travaux permettant d'augmenter la surface utilisable.

Il s'agit de transformer un lieu de stockage en salle d'activité et de réaménager le cloisonnement des bureaux pour améliorer la confidentialité et les conditions de travail des équipes et des bénéficiaires. Le projet d'investissement consiste à réaliser des travaux de second œuvre.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 100 000 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 40 000 Euros

Conseil Départemental : 40 000 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 20 000 Euros

2. Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

L'association 3 S - Séjour Sportif Solidaire sensibilise les habitants des QPV aux questions de réemploi et de déchets tout en leur permettant de manière concrète l'accès à la pratique sportive. Ainsi, l'objectif est de répondre à un besoin d'accès à la pratique sportive d'une part, de valoriser les installations sportives existantes d'autre part, de répondre aux besoins en termes de mobilités, et de réduire les déchets et les dépôts sauvages.

L'association est installée sur le terrain d'Euroméditerranée (Installation friches transitoires - Bougainville) et intervient à Saint-Mauront, La Castellane et Saint Joseph. Elle effectue de la collecte sur tout Marseille, organise des ateliers de proximité avec les habitants, de sensibilisation au sport Zéro Déchet et à l'environnement, ainsi que des ateliers de co-réparation pour apprendre aux adhérents à entretenir leur matériel.

Le projet d'investissement consiste à acquérir un véhicule utilitaire d'occasion, un vélo-cargo avec caisson et remorque, un bicy-mixeur, du matériel de bricolage pour atelier de réparation et du matériel informatique (ordinateurs).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 32 592 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 9 425 Euros

Conseil Départemental 13 : 9 249 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 13 918 Euros

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 471 375 Euros pour permettre le versement des subventions

- l'attribution des subventions concernant notre secteur à savoir :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- La LOGIREM : 40 000 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

3 S - Séjour Sportif Solidaire : 9 425 Euros

La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants.

- les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37814-DLLCHI relatif à la Politique de la Ville - Programme DSU - 3^{ème} série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON-

Rapport n° 21/154/2S

RCM n° 21-37815-DSFP Commission : VAT

OBJET : Projet de construction d'une école primaire à la Friche la Belle de Mai au profit de la SCIC Friche la Belle de Mai - 19/21, rue Guibal - Ilot 3 - 3^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En 2017, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée SCIC Friche la Belle de Mai dont le siège social est sis 41, rue Jobin dans le 3^{ème} arrondissement Marseille, avait présenté à la Ville de Marseille un projet de construction d'une école primaire expérimentale sur le site de la Friche Belle de Mai croisant l'enseignement et l'éducation culturelle et artistique. Ce projet bénéficiait par ailleurs d'une intention favorable de l'Éducation Nationale. En réponse, la Ville avait manifesté son intérêt pour ce projet innovant et avait souhaité en bénéficier.

Dans ce contexte, par délibération n°18/0659/UAGP du 25 juin 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'opération visant le louage pour une durée supérieure à 12 ans d'un immeuble à construire à usage d'école primaire au moyen d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) sis 19/21, rue Guibal Ilot 3, 3^{ème} arrondissement entre la SCIC Friche la Belle de Mai et la Ville de Marseille.

Par délibération n°20/0066/UAGP du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet de BEFA visant ledit louage d'immeuble à construire, pour un montant de loyer de 416 040 Euros hors taxe par an pour une durée de 30 ans.

Cette dernière délibération a fait l'objet d'un déferé préfectoral auprès du Tribunal Administratif par requête enregistrée le 5 août 2020.

Cette situation de blocage a été le point de départ d'un nouveau questionnement sur la faisabilité du projet et c'est ainsi que le Conseil d'Administration de la SCIC Friche la Belle de Mai a pris acte de cette situation et a décidé l'abandon dudit projet le 5 octobre 2021.

Dès lors, il convient de tirer les conséquences de cette décision d'abandon du projet initial de construction d'une école en maîtrise d'ouvrage SCIC dans le cadre d'un BEFA.,

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'abandon du projet de construction d'une école primaire au sein de la Friche la Belle de Mai par la SCIC Friche la Belle de Mai dans le cadre d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement
- que la délibération n°18/0659/UAGP du 25 juin 2018 soit rapportée
- que la délibération n°20/0066/UAGP du 27 janvier 2020 soit rapportée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37815-DSFP relatif au projet de construction d'une école primaire à la Friche la Belle de Mai au profit de la SCIC Friche la Belle de Mai - 19/21, rue Guibal - Ilot 3 - 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 8 élus représentés, 1 élue excusée et 3 élus absents.

RAPPORTEUR : Madame Matrice-josé CERMOLACCE-

Rapport n° 21/155/2S
RCM n° 21-37817-DLLCHI Commission : VAT

OBJET : Politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de logements sociaux pour 5 opérations - 117, boulevard de la Libération dans le 1er arrondissement par SOLIHA Provence, et lot 244 résidence Vert parc Bellevue dans le 14ème arrondissement par SOLIHA Provence, résidence Jacques Herbert dans le 10ème arrondissement par la Société UNICIL, résidence Loubon dans le 3ème arrondissement par la société UNICIL, résidence Littoral dans le 15ème arrondissement par CDC Habitat ADOMA.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La nouvelle équipe municipale a fait de la question de l'accès au logement pour tous et de la lutte contre l'habitat indigne une priorité de mandat.

La Ville de Marseille souffre d'un déficit de logements sociaux majeur et d'une répartition de ces derniers sur le territoire très inégale. En 2018, on comptait 83 436 logements sociaux soit 21 % du parc, inégalement répartis, ainsi le 14ème arrondissement comportait 45% de logement sociaux pour seulement 4% dans le 6ème.

Permettre la construction de nouveaux logements sociaux répartis sur tous les secteurs de la Ville de Marseille, développer les interventions en acquisition amélioration, multiplier le conventionnement de logements privés et déployer une offre en accession sociale tels sont les leviers que la Ville de Marseille souhaite désormais activer et renforcer.

Dans cette perspective et dans l'attente d'un futur plan local de l'habitat, outil de pilotage des politiques du logement, il conviendra d'évaluer les dispositifs mis en place pour plus d'efficacité et de cohérence.

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années comprenant notamment un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville de Marseille a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement avec un soutien aux opérations d'habitat social. Des mesures transitoires ont été apportées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs. Le dispositif de soutien à la production locative sociale a été précisé par deux délibérations n°17/1497/UAGP et n°18/1498/UAGP du 3 avril 2017.

Dans ce cadre, notre secteur est concerné par :

- Opérations de construction neuve rue de Loubon dans le 3ème arrondissement :

La Société UNICIL a pour projet la construction d'une opération de 11 logements en PLS située dans le 3ème arrondissement de Marseille.

L'immeuble comprend 11 logements situés 101, rue de Loubon, dans le 3ème arrondissement. Le programme comprend 11 logements en catégorie PLS.

Cette opération est motivée par la mise en œuvre de la politique de l'habitat permettant une diversification de l'offre pour une clientèle proche des loyers intermédiaires, dans un arrondissement marqué par un parc ancien dégradé et déjà dotés en parc social ancien. La résidence offrira ainsi une loggia ou une terrasse par logement et des places de stationnement. Elle répond à la norme RT 2012-10 NF Habitat.

7 lignes de bus desservent la rue où est implanté l'opération, elle est également très proche de la gare SNCF ainsi que d'écoles et collège et de nombreux commerces.

Le Groupe Action Logement UNICIL mettra en place des loyers conventionnés de catégorie PLS collectifs.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à

1 903 226 Euros TTC pour les 11 logements collectifs PLUS soit 173 023 Euros par logement en moyenne et 2823,77 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement soit 33 000 Euros pour les 11 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 janvier 2021 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

Il nous est donc demandé d'approuver la participation de la Ville d'un montant de 33 000 Euros pour la construction de 11 logements PLS sis 101 rue de Loubon dans le 3ème arrondissement par la société UNICIL et la convention de financement ci-jointe. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et cet avenant.

La dépense totale d'un montant de 678 000 Euros sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37817-DLLCHI relatif à la

Politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de logements sociaux pour 5 opérations - 117, boulevard de la Libération dans le 1er arrondissement par SOLIHA Provence, et lot 244 résidence Vert parc Bellevue dans le 14ème arrondissement par SOLIHA Provence, résidence Jacques Herbert dans le 10ème arrondissement par la Société UNICIL, résidence Loubon dans le 3ème arrondissement par la société UNICIL, résidence Littoral dans le 15ème arrondissement par CDC Habitat ADOMA.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 9 élus représentés, 1 élue excusée et 2 élus absents.
(Pouvoir de Mr Ahmed HEDDADI transmis à 18h35)

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON-

Rapport n° 21/156/2S

Vœu déposé par les élu(e)s du Printemps Marseillais du 2ème secteur de Marseille concernant les mesures de lutte contre la pollution de l'air.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Chaque année, la France compte près de 100 000 décès prématurés pour cause de pollution de l'air. Elle touche particulièrement les grandes agglomérations françaises et se révèle en grande partie due au transport routier.

A Marseille, dans le centre ville et les quartiers bordant les zones littorales et le port, la pollution de l'air se trouve renforcée par les émissions des navires de croisières et de transports commerciaux utilisant les installations du "Grand Port Maritime de Marseille" (GPMM). Marseille est à la 8ème place des cinquante ports les plus pollués d'Europe.

Lors du confinement, les Marseillais et Marseillaises ont été surpris, inquiets voire agacés d'assister au stationnement d'un grand nombre de navires qui rejetaient continuellement de la fumée, dégradant la qualité de l'air à un point jamais atteint. Jusqu'à 17 bateaux étaient en stationnement simultanément entraînant une situation sanitaire alarmante.

Ce stationnement en continu entraîne des nuisances sonores et olfactives qui ont un impact direct sur les riverains les plus proches

des quais. Ces derniers ont plusieurs fois fait part de leur mécontentement notamment par le biais d'une pétition.

Afin de répondre à la nécessité d'agir pour réduire les émissions polluantes des navires fréquentant le port, des actions ont été lancées pour influencer sur la qualité de l'air et réduire les niveaux de pollutions émises :

- Le plan de connexion électrique des navires à quai a permis de développer une première offre de branchement des navires ayant accosté mais le nombre de postes disponibles ou de navires capables de s'y connecter reste extrêmement faible.

- Les armateurs se sont engagés à changer de type de carburant, réputé comme moins polluant, en phase d'approche du port, à réduire la vitesse des navires et donc les émissions, mais aussi à investir dans le gaz naturel pour équiper leurs navires.

Aujourd'hui, ces engagements ne sont malheureusement pas respectés.

La pollution de l'air est un véritable enjeu de santé publique et affecte l'ensemble des Marseillais et Marseillaises mais touche encore plus les enfants, qui ont plus de risques de développer des pathologies respiratoires, comme des allergies, de l'asthme ou de l'eczéma.

Considérant qu'il convient d'agir et de répondre aux attentes et aux craintes des Marseillais et Marseillaises qui souhaitent vivre dans un environnement sain et non dangereux pour leur santé et celle de leurs enfants ;

Considérant que des mesures fortes et rapides doivent être prises pour limiter la pollution de l'air entraînée par les émissions des navires ;

Considérant que la pollution de l'air entraînée par le trafic routier se double d'une pollution maritime produite par les navires stationnant ou utilisant les installations du GPMM ;

Sur proposition des élus du Printemps Marseillais, le conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet le vœu :

- de réclamer aux transporteurs que la totalité des quais accueillant des navires au sein du GPMM soit dotée de connexion électrique pour brancher les navires stationnés ;

- de demander que les navires soient obligatoirement branchés électriquement quelque soit la durée de stationnement lors de leur arrivée au sein du GPMM ;

- d'encourager AtmoSud à poursuivre sa mission d'expertise sur les polluants atmosphériques et ses études sur la qualité de l'air

- de réaffirmer la nécessité d'instaurer une zone « ECA » ou zone de contrôle des émissions au large de Marseille qui impose aux navires de commerce d'utiliser des carburants moins polluants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le VOEU concernant la lutte contre la pollution de l'air.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 12 élus ainsi que 9 élus représentés, 1 élue excusée et 2 élus absents.

(Pouvoir de Mr Ahmed HEDDADI transmis à 18h35)

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON-

Rapport n° 20/157/2S

RCM n° 21-37845-DMS

OBJET : Développement vers le nord des transports de la ville.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Marseille souffre d'un déficit criant en matière de transports en commun qui la place dans le bas du palmarès des grandes villes françaises pour la part de ses habitants effectuant leurs trajets quotidiens par une alternative au tout-automobile. En août 2021, une étude du site Caradiasiac illustre ce triste constat en démontrant que seulement 14,1 % des Marseillais effectuent leurs déplacements en transports en commun quand 45,6 % utilisent l'automobile pour leurs trajets quotidiens.

Le développement des transports s'est principalement manifesté en 1977 avec l'ouverture de la ligne du Métro, puis dans la décennie qui a suivi par l'ouverture d'une deuxième ligne. A la différence des autres métropoles françaises, ce mode de transport n'a connu qu'un développement limité par la suite aboutissant aujourd'hui à un sous-équipement considérable.

Pour ce qui concerne le tramway, ce mode de transport a fait l'objet d'un développement à partir de 2007 dans l'hyper-centre et vers l'Est de la Ville mais des pans entiers de Marseille restent encore peu ou mal desservis. Là où Montpellier, Lyon ou Lille disposent de 60,5 , 83 et 17,5 kilomètres de tramway, le réseau Marseillais ne représente aujourd'hui que 13 kilomètres.

Pourtant, le développement des transports en commun doit prioritairement répondre aux besoins et aux aspirations des habitants et c'est en ce sens que la municipalité s'est résolument engagée afin de résoudre les inégalités territoriales et de recoudre la ville fracturée par une offre de transports notoirement insuffisante.

Ainsi les politiques publiques mises en oeuvre par la municipalité s'attachent à répondre aux défis territoriaux en privilégiant un nécessaire rattrapage vers les secteurs oubliés des actions de ces dernières décennies.

L'accès aux transports en commun est plus fortement entravé dans le 3ème, le 13ème, le 14ème, le 15ème et le 16ème arrondissement de Marseille dont les habitants souffrent de fait d'un isolement et qui doivent être absolument pris en compte dans notre volonté d'agir.

Dans ces secteurs, les transports en commun dits « lourds » (métro, tramway) sont quasiment absents voir inexistant et beaucoup de propositions de ces dernières années ont été abandonnées ou reportées, en dehors du prolongement de 900 mètres de la ligne de métro vers Capitaine Gèze.

Cette absence de développement est par ailleurs préjudiciable parce que les habitants de ces arrondissements ont un taux d'équipement en voiture individuelle de 20 points inférieur à la moyenne en France Métropolitaine. Ces quartiers sont pourtant parmi les plus habités de Marseille. Rappelons le 13/14 représente à lui seul 150 000 habitants soit l'équivalent d'une ville comme Dijon.

Les transports en commun, trop peu nombreux, y sont saturés, avec des horaires qui ne correspondent pas aux attentes des usagers et les infrastructures routières ne sont pas adaptées au trafic bloquant les transports en commun et rendant aujourd'hui nécessaire et inéluctable la création de transports lourds sur site propre.

Considérant que la question des mobilités est un impératif dans le développement harmonieux de notre ville,

Considérant que celle-ci doit faire l'objet de politiques coordonnées entre l'État, la Ville, et l'Autorité Organisatrice des Transports afin de faciliter et d'accélérer les chantiers,

Considérant que le développement priorisé des transports vers le Nord de la Ville fait l'objet d'un consensus entre l'État et la Ville,

Considérant qu'il ne peut être engagé de projets d'infrastructures nouvelles de transports qui ne seraient pas en adéquation avec les objectifs fixés par la Mairie de Marseille comme les Mairies de Secteur.

Il nous est demandé d'approuver que le conseil municipal mandate le Maire pour engager et poursuivre toutes les démarches nécessaires auprès des institutions afin que soient prises en compte les orientations de la ville concernant la localisation des prochains grands chantiers.

Parmi celles-ci, il est réitéré le souhait que soit réalisé au plus vite la ligne de tramway jusqu'au Merlan et desservant la Belle de Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37845-DMS relatif au développement vers le nord des transports de la ville.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité.

3 abstentions : Madame Solange BIAGGI- Monsieur Stéphane SOTO- Monsieur Michel AZOULAI – (Groupe LR) -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 14 décembre 2021

**PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.